

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
MAIRIE DE POMPIGNAN



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

Le 30 septembre 2022 à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 23/09/2022 par le Maire, M. Alain BELLOC, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire.

Présents : M. BELLOC Alain, M. BIN Joseph, Mme BLIN Cendrine, Mme CANNES Pascale, M DUMOUTIER John, M. FRISA Jean-Luc, M. LAMOURY Pascal, Mme RIBES Huguette, Mme SANTORO Sandrine.

Absents excusés : Mme BERTRAND Chantal, (pouvoir à Mme BLIN Cendrine), M. COLLET Vincent (pouvoir à M. LAMOURY Pascal), Mme PALOMBA Laetitia (pouvoir à Mme SANTORO Sandrine), Mme FABRE Elisabeth (pouvoir à Mme CANNES Pascale), M. SEUX Alain (pouvoir à M. BELLOC Alain), M. VALLIENNE Christophe (pouvoir à M. FRISA Jean-Luc).

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme RIBES Huguette.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 5 septembre 2022.

2022-051 : RESTITUTION DU DEPOT DE GARANTIE - SNC DAL GRANDE BOYADJOGLOU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la SNC DAL GRANDE BOYADJOGLOU locataire du local commercial situé au 25 route de Montauban a cédé son fonds de commerce à la SNC ROMARIE le 28 juillet 2022.

Ladite société avait versé à l'origine à la commune un dépôt de garantie d'un montant de 1 097.62€.

Monsieur le Maire propose de restituer la caution.



CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN

Séance du 30 septembre 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de restituer en totalité le dépôt de garantie de 1 097.62€ à la SNC DAL GRANDE BOYADJOGLOU.

CHARGE Monsieur le Maire de mandater la somme correspondante.

2022-052 : BUDGET ANNEXE MULTISERVICES – DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'au vu de la délibération n°2022-051 prise ce même jour, il convient de modifier le Budget annexe Multiservices 2022.

Il propose la modification suivante :

		DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre	Compte	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
16-Emprunts et dettes assimilées	165 – Dépôts et cautionnements reçus	1 100.00€	-
21-Immobilisations corporelles	2135- Installations générales, agencements	-	1 100.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 au Budget annexe Multiservices 2022.

2022-053 : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité



CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN
Séance du 30 septembre 2022

de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal et les budgets annexes (Multiservices et CCAS) à compter du 1^{er} janvier 2023.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune de Pompignan et sur les budgets annexes (Multiservices et CCAS) M14 à compter du 1er janvier 2023.

CONSERVE un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

DECIDE de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

**CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN***Séance du 30 septembre 2022***2022-054 : DEMANDE DE SUBVENTION – PREVENTION ROUTIERE DE TARN-ET-GARONNE**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la demande de subvention déposée par le Comité Prévention routière de Tarn-et-Garonne.

Il propose au Conseil Municipal d'attribuer à ladite association une subvention de 250 euros.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ATTRIBUE une subvention de 250 euros au Comité Prévention routière de Tarn-et-Garonne.
DIT que les crédits correspondants sont prévus au Budget principal (compte 6574).**

2022-055 : MODIFICATION DU TAUX COMMUNAL DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°2014_16_10_59 en date du 16 octobre 2014, le Conseil Municipal de Pompignan avait fixé le taux de la taxe d'aménagement à 3,5%.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier ce taux et de le porter à 4,5% à compter du 1er janvier 2023.

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération 2014_16_10_59 en date du 16 octobre 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention de M. COLLET Vincent),

MODIFIE le taux communal de la taxe d'aménagement suivant la proposition de Monsieur le Maire, soit 4,5%, applicable au 1er janvier 2023.

MAINTIENT l'exonération totale de la taxe d'aménagement, prévue par la délibération n°2014_16_10_59, concernant les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

2022-056 : OPPOSITION AU REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A L'EPCI

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la circulaire transmise par Madame la Préfète de Tarn-et-Garonne le 8 septembre 2022, concernant la mise en œuvre du



CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN
Séance du 30 septembre 2022

reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement des communes en direction de leur EPCI à compter du 1er janvier 2022.

Cette circulaire s'appuie sur l'article 109 de la loi de finances pour 2022 qui rend désormais obligatoire ce reversement total ou partiel de cette taxe à l'EPCI, selon des modalités fixées par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI.

Madame la Préfète enjoint, dans sa circulaire, aux communes et aux EPCI de délibérer avant le 1er octobre 2022 sur les modalités de ce partage obligatoire.

Considérant le délai très court laissé aux communes et aux EPCI pour délibérer sur un dossier aussi important,

Considérant que ce reversement va impacter lourdement les finances de la commune déjà mises à mal par la crise ukrainienne (augmentation des prix des matières premières, de l'énergie...),

Considérant que la taxe d'aménagement est un des principaux leviers permettant à la commune de financer ses investissements,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

S'OPPOSE au reversement de la taxe d'aménagement à l'EPCI compétent, en l'occurrence la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne.

CHARGE Monsieur le Maire d'en informer les services préfectoraux, le directeur des finances publiques et Madame la Présidente de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne.

2022-057 : TRANSFERT DE GESTION DES CEE AU SDE 82 : TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX, ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration des performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des certificats d'économies d'énergie (CEE) introduit par la loi d'orientation énergétique de juillet 2005.

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées, la commune peut bénéficier de CEE délivrés par le Ministère en charge de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie. Pour déposer un dossier au Registre National et obtenir les CEE, il est nécessaire d'atteindre le seuil des 50 GWh_{cumac}. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de mutualisation du SDE 82 mise en place en 2012, destinée à organiser un groupement de collecte des CEE auprès de ses adhérents.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,



CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN

Séance du 30 septembre 2022

DESIGNE le SDE 82 « Tiers Regroupeur » des CEE au sens de l'article 7 du Décret n°2010-1664 du 29 novembre 2010 relatif aux CEE, jusqu'à la fin de la cinquième période nationale fixée au 31 décembre 2025, date définie selon l'article 1 du décret n°2021-712 du 3 juin 2021 codifié à l'article R221-1 du code de l'énergie.

APPROUVE la Convention relative au transfert et à la valorisation des certificats d'économies d'énergie au SDE 82.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir dans ce cadre et notamment la Convention de partenariat pour le transfert et l'attestation de cession des CEE établies entre la commune et le SDE 82.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

SMOG (Syndicat Mixte Ondes Garonne)

Madame Pascale CANNES, déléguée suppléante au SMOG, fait part des points les plus importants abordés lors de la dernière réunion du SMOG le 29 septembre 2022.

- Vote du retrait de la commune d'ONDES dudit syndicat à partir du 1^{er} janvier 2023
- Vote des nouveaux statuts du Syndicat
- Vote pour le passage du budget à la nomenclature M 57
- Mise en place d'une visite autour des différents lacs en présence des maires des communes et des représentants des intercommunalités concernées fixée au 20 octobre prochain à 17 heures 30.
- Lac situé sur la Commune de Castelnaud d'Estrètefonds : M. Casado, élu de Grisolles propose en tant que président de la société de pêche de Grisolles de réserver l'accès aux pêcheurs qui ont une carte de pêche pour poser un cadre, mais ce lac était au départ destiné à rester "réserve naturelle", le président a donc proposé de trancher sur le sujet après la visite des élus sur le site.

Projet salle polyvalente

Monsieur le Maire fait part d'un projet ayant pour but d'améliorer le confort thermique de la salle par ajout d'un plafond ou d'isolant ce qui nécessite un diagnostic de solidité au niveau de la toiture.

Monsieur le Maire indique qu'il convient dès lors dans un premier temps, et avant tous travaux, de faire une étude sur la faisabilité de ce projet. Il ajoute que les prestations d'un bureau d'études sont de l'ordre de 3800 euros et qu'il attend des devis. Dossier à suivre.

Crise énergétique

Monsieur Jean-Luc FRISA, adjoint, indique que dans le contexte actuel, la commune va être confrontée à de fortes hausses de ses factures d'énergie. Il donne un prévisionnel notamment sur l'augmentation du prix de la tonne des granulés bois qui a quasiment triplé.

Monsieur FRISA indique qu'il convient de mettre en place des mesures pour réduire les coûts des factures énergétiques au niveau de tous les bâtiments communaux. Dossier à suivre.



CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN
Séance du 30 septembre 2022

Electricité

Monsieur Pascal LAMOURY, délégué au SDE, donne des explications sur les causes de la flambée des prix de l'énergie, sur le fonctionnement et les mécanismes du marché de l'électricité en Europe. Il apporte également des informations sur le réseau de transport de l'électricité (RTE), sur le rôle et l'impact de l'ARENH, sur les différentes sources d'énergie et la répartition de leurs consommations en France, sur le projet Smart Grid (réseaux pour optimiser la fourniture d'énergie électrique).

SMAG (Syndicat Mixte Assainissement Garonne)

Monsieur John DUMOUTIER, délégué au SMAG, indique qu'il a visité la station d'épuration, collecte et traitement des eaux usées, située à Verdun-sur-Garonne à « La REYNAUDE » et que cette visite s'est avérée très intéressante.

Patrimoine

Monsieur John DUMOUTIER ajoute que la visite de l'église Saint-Grégoire organisée par l'association « Sauvons le Patrimoine de Pompignan » à l'occasion du forum des associations, le 17 septembre dernier, a connu un franc succès. Cette visite a également permis au public de découvrir les œuvres -toile et reliquaires- récemment restaurées.

Accueil de Loisirs

Madame Huguette RIBES, adjointe, rappelle la délibération en date du 13 juin 2022 portant sur la résiliation des conventions liant la Commune et l'association « ANIMATION ITINERANTE POUR TOUS » à compter du 31 décembre 2022.

Elle ajoute que plusieurs rencontres et pourparlers ont eu lieu entre la Maison des Jeunes et de la Culture de VERDUN S/GARONNE, l'association et la Commune dans le but de confier la gestion de l'accueil de loisirs à la MJC.

La MJC se charge des démarches quant au recrutement du personnel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Le Maire
Alain BELLOC

Le secrétaire de séance
Huguette RIBES

NUMEROS D'ORDRE DES DELIBERATIONS :

- 2022-51. RESTITUTION DU DEPOT DE GARANTIE - SNC DAL GRANDE BOYADJOGLOU
- 2022-52. BUDGET ANNEXE MULTISERVICES - DECISION MODIFICATIVE N°1



CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN

Séance du 30 septembre 2022

- 2022-53. MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57
- 2022-54. DEMANDE DE SUBVENTION - PREVENTION ROUTIERE DE TARN-ET-GARONNE
- 2022-55. MODIFICATION DU TAUX COMMUNAL DE LA TAXE D'AMENAGEMENT
- 2022-56. OPPOSITION AU REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A L'EPCI
- 2022-57. TRANSFERT DE GESTION DES CEE AU SDE82 : TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX, ECLAIRAGE PUBLIC